



## **REGLEMENT INTERIEUR**

2022

2023

**ESPACE JEUNESSE**

DE  
L'ANTONNIERE

**LOCAL - SORTIES - SEJOURS**

---

Ce règlement a pour but de définir les règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Espace Jeunesse pendant les temps d'accueil libre et également lors des activités, des sorties, des soirées, des séjours et des projets spécifiques.

---

### **Inscription**

Pour accéder au local librement et pour participer aux activités et séjours pendant l'année, le jeune doit adhérer à l'association EIRA pour un montant de 6€ (l'adhésion famille est également valable), ainsi qu'une cotisation annuelle à l'Espace Jeunesse comprise entre 0,50€ et 3€ en fonction du quotient familial.

Les responsables du jeune remplissent un dossier d'inscription comprenant :

- Une fiche famille ;
- Une fiche sanitaire ;
- La fiche d'autorisation ;
- Une copie des vaccins à jour ;
- Une attestation de quotient familial CAF/MSA
- Une assurance extrascolaire ;
- Le présent règlement intérieur signé et approuvé.

*Ces documents restent confidentiels et ne seront utilisés que pour la gestion administrative de l'Espace Jeunesse ou en cas d'urgence.*

## Modalités & fonctionnement

L'Espace Jeunesse accueille les adolescents, dans l'année de leurs **11 ans** jusqu'à leurs **17 ans**, pendant les vacances scolaires, les mercredis et samedis, mais aussi sur des temps particuliers en fonction des projets impulsés.

Le local se trouve rue des Jonquilles – 72650 La Milesse, en bas du Centre Social.

Les jeunes peuvent accéder au local en vélo ou trottinette et les ranger dans les emplacements prévus à cet effet.

Le local est ouvert pendant les vacances scolaires, les mercredis après-midi et les samedis aux horaires : **14h / 18h30** (sauf séjours des jeunes, congés ou absence de l'animateur).

Néanmoins, les heures d'ouvertures peuvent varier selon le programme d'activités. La présence des jeunes est liée à l'activité à laquelle ils participent. Ce peut être à la journée (sortie) ou à la demi-journée (matin, après midi ou soirée).

Le lieu de rendez-vous se situe au local de l'Espace Jeunesse. Dans certains cas, le point de rendez-vous peut être déplacé dans un autre lieu notifié lors des inscriptions.

## Encadrement

Dans le respect de la législation en vigueur et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié et renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités nécessitant un encadrement spécifique.

L'animateur peut refuser l'entrée du local à un jeune en fonction du nombre de personnes déjà présentes (12 jeunes maximum). Un compromis, une rotation peut être arrangé avec un autre jeune pour permettre l'accès à tout le monde.

Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leur.s responsable.s légal.ux et sous celles des animateurs durant les activités au sein du local et des activités extérieures encadrées.

Lorsqu'ils sortent du local et/ou des activités encadrées, les jeunes restent sous l'entière responsabilité de leur(s) responsable(s) légal.ux.

Durant les activités libres, les jeunes peuvent aller et venir à leur guise.

Ils doivent signaler systématiquement leur arrivée et leur départ aux animateurs qu'ils soient temporaires ou définitifs.

Les jeunes sont libres de partir à la fin des activités si leur.s responsable.s légal.ux a/ont donné leur accord.

## Règles de vie & respect

Il est demandé à chacun un comportement citoyen et respectueux des autres dans le cadre de la pratique des activités comme dans la vie quotidienne.

Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité et la tolérance.

Aucune forme de violence psychologique, physique ou morale n'est admise au sein de la structure.

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est interdite, conformément à la loi, dans les locaux et pendant les activités extérieures. L'équipe d'animation est en revanche à l'écoute de tous ceux qui sont confrontés aux problèmes de drogue, d'addiction...

Des locaux et du matériel sont mis à disposition des jeunes. Toute personne fréquentant le local veille au respect et à la bonne tenue des locaux et du matériel. Si toutefois un accident arrive, merci de le signaler à l'animatrice afin de trouver une solution ensemble.

Après chaque utilisation, les locaux et le matériel sont être rangés et nettoyés, si nécessaire.

Les objets de valeurs sont vivement déconseillés et l'Espace Jeunesse ne peut être tenu pour responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des usagers.

Les téléphones portables sont autorisés dans la mesure où il n'est **non abusif** et ne gêne pas le bon fonctionnement du local. Il se peut que lors de certains temps d'animations, leur utilisation ne soit pas autorisée. L'animateur reste joignable lors de ces temps si besoins.

## Hygiène, santé, sécurité

La prise de médicaments ne se fait que sur prescription médicale et autorisation parentale. Les frais médicaux engagés par l'Espace Jeunesse pour des soins portés aux jeunes seront remboursés par la famille.

Certaines activités peuvent entraîner des risques pour les pratiquants, un certificat médical pourra être demandé (notamment pour les séjours).

Les jeunes malades ou blessés à l'intérieur de l'Espace Jeunes même de façon bénigne, devront en avvertir l'équipe éducative.

Le personnel encadrant est autorisé par les familles (Formulaire d'autorisation) à appeler les secours adaptés pour assurer les soins rapidement. Dans ce cas, le responsable légal est immédiatement prévenu par l'animatrice. Si l'état du jeune nécessite un retour à la maison, un responsable légal sera appeler pour venir le chercher.

Pour les jeunes atteints d'une maladie (asthme, diabète, ...) ou astreints à un régime alimentaire particulier, un PAI doit être remis à la responsable de l'Espace Jeunesse. Le protocole à

suivre sera mis en place. Les médicaments devront être étiquetés au nom du jeune. Les parents s'engagent à signaler en temps réel toute modification du PAI.

Protocole sanitaire COVID-19 : L'Espace Jeunesse est soumis au Protocole Sanitaire relatif au accueils collectifs de mineurs du Ministère de l'Education Nationale et de le Jeunesse. Les programmes et les mesure sanitaires peuvent être modifié.e.s en fonction du protocole en vigueur.

La désinfection des surfaces de contact (poignée, jeu, tables...) est faite régulièrement. Il est aussi rappelé aux jeunes de se laver les mains régulièrement.

## Annulation

En cas d'annulation, si votre enfant ne peut plus participer à l'activité à laquelle il était inscrit, merci d'informer l'animatrice jeunesse ou l'accueil du Centre Social par téléphone ou mail.

*Le non-respect du présent règlement ou des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, incivilité, violence...) expose le jeune à des sanctions adaptées et concertées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.*

Toute personne fréquentant le local devra prendre connaissance de ce règlement, et le signer ci-dessous.

✂.....

Je soussigné.e Mr et/ou Mme ....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse de l'Antonnière.

Je soussigné.e (nom du.de la jeune) ....., déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse de l'Antonnière.

Date :

Signature du responsable légal

Signature du.de la jeune